



News:

Relevé des équivalents plein temps dans la statistique des étudiants (ASBOS)

VERSION ACTUALISÉE 2021 (RELEVÉ 2020/21)	2
NOUVEAU PORTAIL ET SORTIE SUPPLÉMENTAIRE (RELEVÉ 2019/20)	3
VERSION ACTUALISÉE 2017 (RELEVÉ 2016/17)	4
VERSION ACTUALISÉE 2016 (RELEVÉ 2015/16)	5
VERSION ACTUALISÉE 2015 (RELEVÉ 2014/15)	6
VERSION ACTUALISÉE 2014 (RELEVÉ 2013/14)	7
BILAN DU PREMIER RELEVÉ PILOTE (DEC. 2011)	8



Version actualisée 2021 (Relevé 2020/21)

Nouveau « Manuel pour le contrôle des doublons potentiels »

La procédure de contrôle et de validation des doubles livraisons a été adaptée avec le lancement du nouveau portail de données. Le manuel disponible sur internet contient des informations détaillées à ce sujet.

Changement dans le texte du manuel technique

Le manuel technique a subi quelques modifications rédactionnelles. Le contenu ne change cependant pas.



Nouveau portail et sortie supplémentaire (Relevé 2019/20)

Nouveau portail

L'ancien portail d'échange de données SHIS a été remplacé par un nouveau portail web en l'été 2020.

- Un manuel d'utilisation ainsi que des informations plus détaillées vous ont été envoyés dans un mail supplémentaire (HEU le 18 août 2020, HEP le 8 sept. 2020).
- Les formats des fichiers à livrer restent les mêmes qu'auparavant. Aucune adaptation n'est prévue.

Sortie supplémentaire

Le fichier ZIP, que vous recevez après chaque plausibilisation, contient deux nouveaux fichiers :

1. Comparaison pluriannuelle

L'année dernière, sur demande, nous vous avons déjà envoyé une statistique qui compare les chiffres clés de votre livraison actuelle avec ceux des livraisons précédentes. Cette analyse est désormais à votre disposition après chaque plausibilisation.

2. listeElim

Le fichier contient une liste de tous les records, qui seront supprimés par le BFS du fichier livré. Jusqu'à présent, vous n'avez reçu cette liste qu'avec la statistique définitive. Il est désormais disponible après chaque plausibilisation.

Comme d'habitude, vous trouvez des explications sur tous les documents du dossier ZIP dans le fichier « 0_ReadMe_ZIP-Description-Contenu ».

Version actualisée 2017 (Relevé 2016/17)

En général :

Valable pour le relevé des équivalents de plein-temps (ASBOS) calculé sur la base des crédits évalués des hautes écoles universitaires et pédagogiques à partir de **l'année académique 2016/17**.

Les listes des codes y relatives seront actualisées et mise en ligne selon besoins et disponibilité des informations les plus récentes et sont disponibles dans la rubrique «Listes des codes et définitions».

Nouveautés :

Changement dans le texte du chapitre 1.1 Principe de base

Le chapitre Principe de base a subi quelques modifications rédactionnelles. Le contenu ne change cependant pas, le texte a été restructuré et parfois complété afin de le rendre plus clair et d'en faciliter la compréhension. L'accent a été mis en particulier sur la livraison des prestations des étudiants mobiles qui présente encore quelques problèmes dans certains cas.

Livraisons des données

Les données ASBOS devraient être transmis après la livraison des données des étudiants 2017/18 afin de permettre les plausibilisations en concordance avec l'état de la banque de données devant contenir les données des étudiants 2017/18.

Précision utile : lors de téléchargements de fichiers, des problèmes avec Internet Explorer ne sont pas exclus. Dans ce cas, il est vivement conseillé d'utiliser un autre browser (Firefox, Safari, Google Chrome).

D'autre part, n'employez pas de caractères spéciaux (ù, é, è, ç, ...) et créez des noms de fichiers courts, ceci afin d'éviter au système de se planter selon le niveau de plausibilisation en cours !

Les données **corrigées et épurées** doivent être transmises à l'OFS pour au plus tard le **28 février 2018**.

Version actualisée 2016 (Relevé 2015/16)

En général:

Valable pour le relevé des équivalents de plein-temps (ASBOS) calculé sur la base des crédits évalués des hautes écoles universitaires et pédagogiques à partir de **l'année académique 2015/16**.

Les listes des codes y relatives seront actualisées et mise en ligne selon besoins et disponibilité des informations les plus récentes et sont disponibles dans la rubrique «Listes des codes et définitions».

Nouveautés:

Les erreurs 6, 24 et 26 deviennent des warnings

Les erreurs 6: « Numéro matricule doit exister dans le SIUS », 24 : « La personne doit être au semestre correspondant, dans les deux semestres précédents ou dans le semestre suivant dans le SIUS » et 26: « Cette personne n'est pas dans le SIUS, ni au cours de cette année, ni au cours de la suivante. ECTS livrés bien que pas immatriculée » étaient jusqu'à présent traitées comme des erreurs validables. Les records concernées par ces erreurs étaient pourtant supprimés par l'OFS lors du transfert dans la banque de données SIUS (même en cas de validation par le livreur):

Pour que les données ASBOS puissent être exploitées, elles doivent être appariées aux données du relevé des étudiants. Ces dernières livrent des informations sur la haute école d'immatriculation, le niveau d'études, le sexe de l'étudiant, etc. Si ces informations de base manquent dans la banque de données, il n'est pas possible d'exploiter les données ASBOS, d'où la suppression des records concernés.

Selon le souhait du groupe technique de la statistique des étudiants HEU, les **erreurs 6, 24 et 26 sont nouvellement traitées comme des warnings**, et par conséquent ne nécessitent plus de validation de la part du livreur. **Les records concernés sont supprimés par l'OFS lors de l'élaboration de la statistique définitive** (même procédure que pour le warning 25)

Nouveau layout dans le chapitre Plausibilisation

Le chapitre Plausibilisation a été revu. Exemple: pour chaque règle, on indique s'il s'agit d'une erreur ou d'un warning.

Livraisons des données

Les données ASBOS devraient être transmis après la livraison des données des étudiants 2016/17 afin de permettre les plausibilisations en concordance avec l'état de la banque de données devant contenir les données des étudiants 2016/17.

Les données **corrigées et épurées** doivent être transmises à l'OFS pour au plus tard le **28 février 2017**.



Version actualisée 2015 (Relevé 2014/15)

En général:

Valable pour le relevé des équivalents de plein-temps (ASBOS) calculé sur la base des crédits évalués des hautes écoles universitaires et pédagogiques à partir de **l'année académique 2014/15**.

Les listes des codes y relatives seront actualisées et mise en ligne selon besoins et disponibilité des informations les plus récentes et sont disponibles dans la rubrique «Listes des codes et définitions».

Nouveautés:

Aucune modification substantielle dans le contenu du manuel n'est à relever.

Livraisons des données

Les données ASBOS devraient être transmis après la livraison des données des étudiants 2015/16 afin de permettre les plausibilisations en concordance avec l'état de la banque de données devant contenir les données des étudiants 2014/15.

Les données **corrigées et épurées** doivent être transmises à l'OFS pour au plus tard le **28 février 2016**.



Version actualisée 2014 (Relevé 2013/14)

En général:

Valable pour le relevé des équivalents de plein-temps (ASBOS) calculé sur la base des crédits évalués des hautes écoles universitaires et pédagogiques à partir de **l'année académique 2013/14**.

Les listes des codes y relatives seront actualisées et mise en ligne selon besoins et disponibilité des informations les plus récentes et sont disponibles dans la rubrique «Listes des codes et définitions».

Nouveautés:

Les données sont plausibilisées avant leur transmission à l'OFS, ce qui n'était pas le cas lors du relevé pilote. Après chaque test de plausibilisation, vous recevez un fichier ZIP contenant une statistique provisoire, une liste d'erreurs et une liste de cas improbables (warning). Vous pouvez répéter les contrôles aussi souvent que nécessaire.

Pour plus de détails sur l'utilisation du portail, le « Manuel d'utilisation pour l'échange de données » pour les données ASBOS est à votre disposition.

Livraisons des données

Les données ASBOS devraient être transmis après la livraison des données des étudiants 2014/15 afin de permettre les plausibilisations en concordance avec l'état de la banque de données devant contenir les données des étudiants 2014/15.

Les données **corrigées et épurées** doivent être transmises à l'OFS pour au plus tard le **28 février 2015**.

Bilan du premier relevé pilote (Dec. 2011)

1 Rapport sur le premier relevé pilote

Dans le cadre du projet « Adaptation de la statistique des étudiants au système de Bologne » (ASBOS), l'OFS a réalisé le premier relevé pilote et a présenté les résultats de ce dernier dans un rapport¹. Les principaux points de ce rapport sont résumés ci-après.

1.1 Bref aperçu chronologique et cadre institutionnel

La mise en œuvre de la Déclaration de Bologne implique d'importants changements structurels pour le système suisse des hautes écoles. La statistique des hautes écoles doit s'adapter à ces nouvelles conditions. La CRUS a lancé par conséquent le projet « Adaptation de la statistique des étudiants au système de Bologne » (ASBOS). Il s'agit d'un projet redimensionné afférent à un projet beaucoup plus conséquent, qui consistait à mettre sur pied une banque de données ECTS à l'échelle suisse. Au début du mois d'octobre 2008, la CUS a approuvé, dans le cadre du projet de coopération « Bologne: coordination et instruments », le projet partiel ASBOS conçu sous l'égide de la CRUS.

Le premier relevé pilote a été réalisé en juin 2010 auprès de dix hautes écoles. Ont participé à ce relevé quatre hautes écoles universitaires (universités de Berne, Lausanne, Neuchâtel et Saint-Gall), deux hautes écoles spécialisées (Fachhochschule Zentralschweiz FHZ et Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana SUPSI) et quatre hautes écoles pédagogiques (PH Bern, Zürich, Thurgau et Haute école pédagogique Lausanne).

Dans la première phase, ASBOS était un projet de la CRUS, réalisé en collaboration avec la CSHES, la COHEP et l'OFS. Après la première phase pilote, l'OFS a pris la conduite du projet en septembre 2011 et va réaliser le second relevé pilote avec les hautes écoles universitaires (HEU) et les hautes écoles pédagogiques (HEP) avant de passer à la phase d'exploitation. Le relevé des équivalents plein temps à des fins statistiques a été provisoirement interrompu dans les hautes écoles spécialisées. Ces dernières ne seront donc pas prises en compte dans le second relevé pilote. Sur le plan interne à l'OFS, le projet ASBOS est un sous-projet de la révision du SIUS.

1.2 Principes de base du projet et objectifs du premier relevé pilote

Le projet ASBOS propose de différencier les chiffres sur les étudiants par des équivalents plein temps (EPT) ventilés selon le module, le lieu et la branche d'études. Le relevé a lieu une fois par an et porte sur les performances des étudiants des niveaux bachelor et master en Suisse, y compris ceux faisant partie d'un programme d'échange international. Les huit variables suivantes sont relevées : le numéro matricule², l'année académique, le semestre, le pays d'immatriculation (pour les étudiants faisant un échange international uniquement), la haute école, le niveau d'études, la branche d'études et les crédits ECTS. Les méthodes de relevé utilisées varient en fonction des particularités structurelles du type de haute école. Les HEU et les HEP fournissent des évaluations des crédits basées sur le principe de présence, alors que les HES livrent des données sur les crédits inscrits sur la base du principe d'immatriculation. Les HEU relèvent la filière d'études selon le principe d'origine, les HES et les HEP selon le principe d'utilisation.

¹ « Anpassung der Studierendenstatistik an das Bologna-System (ASBOS), Bericht zur 1. Piloterhebung ». Katharina Gallizzi et Stéphane Cappelli, 2010. Neuchâtel (Office fédéral de la statistique). Rapport en allemand seulement, un résumé de ce rapport est disponible en français.

² Actuellement, le numéro matricule est utilisé dans le domaine des hautes écoles comme numéro d'identification personnelle. A l'avenir, c'est le NAVS13 qui doit servir d'identificateur de personne dans tout le domaine de la formation.



Le relevé pilote a avant tout servi à vérifier si les données sont disponibles sous la forme désirée et quelle est leur qualité. Son but était aussi de montrer si les différentes méthodes de relevé donnent des résultats comparables. Le rapport final a rendu compte de la faisabilité technique et il sert de base pour définir les futures étapes du projet.

1.3 Qualité des données et disponibilité des informations

La qualité des données livrées était très bonne. Pour toutes les écoles, il a fallu au maximum trois livraisons pour obtenir un fichier avec la qualité de données requise.

Cependant, la part des étudiants immatriculés qui n'apparaissent pas dans la statistique ASBOS a été plus importante que prévu (jusqu'à 30%). Cela tient – du moins en partie – au fait que les crédits n'ont pas toujours été évalués pendant le semestre où ils ont été accordés.

Les problèmes suivants sont apparus pour les variables ci-après :

Numéro matricule: Il est souvent inconnu pour les étudiants en mobilité nationale. Un identificateur valable pour toutes les hautes écoles n'existe pas pour les étudiants en programme d'échange international.

Année : Pas de problème particulier.

Semestre: Les HEU/HEP peuvent livrer sans problème les données du semestre, mais certaines prestations ne sont pas évaluées pendant le semestre où elles ont été octroyées. Pour les crédits inscrits (HES), il n'est pas possible d'indiquer précisément à quel semestre l'inscription se réfère.

Pays d'immatriculation (pour les étudiants faisant un échange international): il n'est généralement pas connu.

Haute école: Pas de problème pour le relevé selon le principe de présence (HEU / HEP). En revanche, pour les HES, dans le cadre du principe d'immatriculation, on ne dispose pas d'informations fiables sur les hautes écoles externes où leurs étudiants suivent des cours ou séminaires.

Niveau d'études : Pas de problème pour le relevé selon le principe d'utilisation (HES / HEP), souvent pas défini pour le relevé selon le principe d'origine (HEU).

Branche d'études / filière d'études: Pas de problème particulier.

Crédits: Crédits évalués / principe de présence (HEU /HEP): pas de problème particulier. Crédits inscrits / principe d'immatriculation (HES): non livrés de manière précise en fonction du semestre. Les crédits obtenus dans des modules suivis à l'extérieur (HES) ne sont disponibles que tardivement, s'ils le sont seulement.

1.4 Pertinence des données

Pour la SUPSI et la HEP de Berne, on disposait à la fois de crédits évalués et de crédits inscrits. Il y avait des **écarts significatifs** entre ces **deux types de crédits** dans les deux écoles (jusqu'à 41% plus bas pour les crédits évalués), et il n'a pas été possible de définir un facteur de conversion d'un type de crédit à l'autre. On peut en déduire que pour garantir la comparabilité de l'ensemble du paysage des hautes écoles suisses, **il faut que toutes les hautes écoles livrent les EPT sur la base du même type de crédits.**

Les **crédits inscrits** ne peuvent pas être attribués exactement à un semestre et certains crédits concernant des modules externes font défaut. Les **crédits évalués** sont plus facilement disponibles. Pour pouvoir représenter la mobilité, il est nécessaire de relever systématiquement le numéro matricule des étudiants concernés. De plus, la période d'exploitation des données devrait être étendue à une année, du fait des nombreux modules annuels et des travaux couvrant plusieurs semestres.

L'application du **principe de présence** implique certes des travaux de coordination en cas de coopérations et de contrats de prestations, mais certaines données nécessaires pour appliquer le **principe d'immatriculation** font défaut (notamment au sujet des modules visités à l'externe). **Il est par conséquent préférable d'appliquer le principe de présence.**

1.5 Résumé

Le résultat de l'évaluation est **positif** pour ce qui est de la collaboration avec les hautes écoles et de la qualité des données. Le dépouillement et l'analyse des données à l'OFS se sont aussi faits sans problème. En revanche, le fait que les crédits inscrits et ceux évalués ne soient pas comparables constitue un point **négatif**. Des informations importantes pour le projet faisaient défaut par ailleurs dans les hautes écoles : les HES n'ont pas pu livrer d'informations sur les modules suivis à l'extérieur, les HEU ne disposaient pas toujours du numéro matricule des étudiants en mobilité, le pays d'immatriculation n'a pas pu être indiqué, pas plus qu'un identificateur valable pour toutes les hautes écoles pour les étudiants en mobilité internationale, et le niveau d'études de l'unité de base n'était souvent pas identifiable.

Tous les types de haute école doivent livrer le même type de crédits pour garantir la comparabilité. Etant donné que certaines informations essentielles ne sont pas disponibles avec la combinaison principe d'immatriculation/crédits inscrits, toutes les hautes écoles devraient à l'avenir livrer des crédits évalués selon le principe de présence. De même, les données ne devraient pas être analysées par semestre, mais par année. Les données des étudiants en programme d'échange international et les variables « pays d'immatriculation » et « niveau d'études » ne devraient plus être relevées à l'avenir.

2 Conséquences pour le second relevé pilote

2.1 Changements fondamentaux

Se basant sur une analyse détaillée issue de ce premier relevé pilote, l'OFS recommande qu'une unité de doctrine soit respectée pour la réalisation du second relevé pilote et du relevé annuel qui suivra. La nature des crédits sur lesquels se base le calcul des équivalents plein temps (EPT) doit être identique pour tous les types de hautes écoles. Les résultats montrent que ce sont les **crédits évalués** et non pas inscrits qui doivent faire l'objet du relevé. En outre le principe de présence doit être retenu au détriment du principe de l'immatriculation de l'étudiant. En revanche, l'OFS accepte sans autre que les hautes écoles universitaires (HEU) d'une part et les hautes écoles spécialisées (HES) et les hautes écoles pédagogiques (HEP) d'autre part divergent sur les principes d'origine de la prestation respectivement d'utilisation de la prestation.

Les manuels techniques des HEU et des HEP qui ont été utilisés pour le premier relevé pilote concordent dans les grandes lignes avec les recommandations de l'OFS, mais ce n'est pas le cas de celui des HES. Ces dernières ne sont pour l'instant pas en mesure de fournir les données selon les nouveaux critères. Dun point de vue statistique et dans l'intérêt d'une méthode uniforme et comparable, il serait souhaitable qu'une telle livraison soit effectuée par tous les types de hautes écoles. Cela représenterait cependant une charge de travail supplémentaire considérable pour les HES, raison pour laquelle le relevé des EPT à des fins statistiques est pour l'heure interrompu dans celles-ci. C'est pourquoi le **second relevé pilote ne sera réalisé qu'avec les HEU et les HEP**. Il sera toutefois aussi réalisé avec les HEP intégrées dans une HES (PH-ZH, PH-FHNW, SUPSI-Dipartimento Formazione e Apprendimento). Mais le but à long terme reste d'associer à un moment donné les HES au relevé annuel des EPT.

2.2 Adaptations dans l'envergure du relevé

Les EPT des étudiants en bachelor et en master (y compris ceux visant un diplôme d'enseignement au degré secondaire II) seront aussi considérés dans le cadre du second relevé pilote.

Les hautes écoles ne disposent presque d'aucune d'information sur les étudiants en programme d'échange international (ERASMUS). Elles ne connaissent pas le pays d'immatriculation et il n'y a pas d'identificateur valable dans toute la Suisse pour ces étudiants. Les étudiants en échange international ne sont en outre pas enregistrés dans la banque de données SIUS; on ne dispose donc pas pour ces personnes des données de base telles que le sexe ou la branche principale étudiée. La charge de travail que représente la saisie des informations manquantes est très élevée comparée à l'utilité de ces dernières et l'introduction d'un identificateur à l'échelon national n'est

techniquement pas réalisable. Les **étudiants en échange international** ne seront donc pas considérés dans la **population d'ASBOS** pour le second relevé pilote.

2.3 Variables qui ne seront plus relevées

Comme les étudiants en échange international ne feront à l'avenir plus partie du relevé (voir ci-dessus), il ne faudra plus relever la variable **pays d'immatriculation**.

De plus, la variable **niveau d'études** va elle aussi disparaître. Dans les HES et le HEP, qui appliquent le principe d'utilisation, le niveau d'études est déjà saisi dans le relevé des données individuelles des étudiants (il correspond au niveau d'études dans lequel l'étudiant est inscrit). Les HEU appliquent le principe d'origine; autrement dit, elles devraient livrer le niveau d'études dans lequel l'unité de base est proposée. Ces informations ne sont pas disponibles dans de nombreux cas ou ne sont pas pertinentes. Il n'est par conséquent pas judicieux de relever le niveau d'études.

2.4 Changement dans la méthode de calcul

Pour déterminer les crédits évalués, le principe suivant a été appliqué dans le premier relevé pilote: Un crédit est considéré comme **évalué** (indépendamment du résultat) lorsque la prestation de l'étudiant a été appréciée par l'instance compétente. Autrement dit, la prestation a été comptée chaque fois qu'un étudiant se présente à un examen. La réflexion à la base de ce principe est que la répétition d'un examen est synonyme de répétition de la charge de travail (prestation) pour pouvoir se représenter à l'examen. On a constaté cependant que dans certains cas, l'examen est répété très peu de temps après le premier échec, donc encore pendant le même semestre. On peut supposer que dans de telles situations, la préparation de l'examen répété demande relativement peu de temps; la prestation ne devrait donc pas être comptée deux fois. Pour le second relevé pilote, on appliquera donc le principe suivant: les crédits qui ont été évalués deux fois ou plus pendant le MÊME semestre ne sont comptés qu'une seule fois (et non plus deux fois ou plus comme jusqu'ici).

2.5 Informations que les hautes écoles doivent collecter jusqu'au second relevé pilote

Lors du premier relevé pilote, il s'est avéré que les HEU et les HEP ne disposaient très souvent pas des numéros matricules des étudiants en mobilité suivant des cours ou des séminaires dans leur établissement. La mobilité nationale ne peut en conséquence pas être représentée. Or, la représentation de la mobilité est l'un des objectifs essentiels du projet ASBOS. Il est donc indispensable que les hautes écoles relèvent systématiquement les numéros matricules de tous les étudiants en mobilité qu'elles accueillent et qu'elles fournissent ces données à l'OFS.